



**Interdiction des déjections canines sur
l'ensemble du territoire de la commune**

Arrêté n° 2019/POLI/047

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R632-1,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211-26,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène de la voie publique et de ses dépendances, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

ARRÊTE :

Article 1° : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur le domaine public, la voie publique et ses dépendances, les espaces verts et les espaces de jeux.

Article 2° : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne dans les lieux listés à l'article 1.

Article 3° : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire l'amende prévue par l'article R632-1 du code pénal qui stipule : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections..."

Article 4° : Le Maire de la Commune, les Adjointes, le Garde Champêtre ainsi que la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5° : Madame le Maire de Foug certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au lieu habituel et transmis au représentant de l'état pour contrôle de légalité.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Foug.

Fait à Foug le 26 juillet 2019
Le Maire,

Michèle PILLOT

